



PERMIS de LOUER

LUTTE CONTRE
LE LOGEMENT INSALUBRE

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
Le permis de louer devient obligatoire
à Meulan-en-Yvelines

- Le permis c'est quoi ?
- Suis-je concerné(e) ?
- Quelles sont les démarches ?

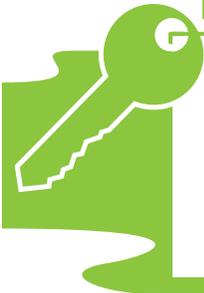
CCAS de Meulan-enYvelines

Place Brigitte Gros • 01 30 90 41 20 • permisdelouer@ville-meulan.fr

www.ville-meulan.fr

PERMIS de LOUER

Pourquoi ?



Afin de lutter contre les logements insalubres, la "loi Alur" a doté les collectivités d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne en garantissant aux locataires un bien conforme aux normes de sécurité et de décence.

La Ville de Meulan-en-Yvelines s'inscrit dans cette démarche de prévention en mettant en place le dispositif du "permis de louer" à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le permis de louer, c'est quoi ?



Le permis de louer, c'est l'obligation pour chaque propriétaire bailleur d'obtenir une autorisation administrative avant toute mise en location d'un logement situé dans le périmètre défini par la Ville.

L'autorisation doit impérativement être jointe au contrat de bail.

Quels sont les logements concernés ?



Seuls les logements mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location sont concernés. Le logement, meublé ou non meublé, doit être loué à titre de résidence principale.

Ne sont donc pas concernés les renouvellements, les reconductions et les avenants au bail. Cette mesure ne s'applique pas non plus aux locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), ni aux baux commerciaux, ni aux logements sociaux.

Quelles sont les démarches à effectuer ?



Le propriétaire bailleur doit déposer le dossier de demande d'autorisation auprès du Centre communal d'Action Sociale (CCAS).

Le dossier doit être composé du formulaire Cerfa n°15652*01 dûment complété et d'un dossier technique complet.

Vous trouverez toutes les informations et formulaire sur le site de la ville www.ville-meulan.fr